

Zélateurs et zélatrices du sacré Cœur de Jésus : *confession, communion et prière.*

Association universelle des familles : *confession et communion ; visite et prière à l'église paroissiale.*

Scapulaire bleu : *confession, communion, visite et prière.*

Confrérie du saint et immaculé Cœur de Marie : *confession, communion et prière.*

Tout fidèle qui a fait la neuvaine de S. Joseph : *confession, communion et prière pendant la neuvaine ou l'un des huit jours suivants (5)*

Confrérie de saint Joseph (Beauvais) : *confession et communion ; visite et prière à l'église de la confrérie.*

Scapulaire de saint Joseph : *confession, communion, visite (1 vêpres) et prière.*

Tout fidèle qui récite, en ce jour, la prière des « Sept Douleurs et des Sept Allégresses de saint Joseph » : *confession et communion.*

Cordon de saint Joseph : *confession et communion ; visite et prière à l'église de l'association.*

Tertiaires franciscains : *absolution générale, confession, communion et prière.*

Objet de piété avec bénédiction apostolique : *confession, communion et prière.*

Tout fidèle qui visite une église de Carmes ou de Carmélites : *confession et communion pendant l'octave (4).*

Confrérie de la bonne Mort (Jésuites) : *confession et communion ; visite et prière à l'église de la confrérie.*

(5) On peut faire une fois l'an ; à époque libre, cette neuvaine en l'honneur de S. Joseph et en gagner l'indulgence (300 jours chaque jour et une) plénière, en accomplissant les conditions pendant la neuvaine ou l'un des huit jours suivants. La piété des fidèles doit préférer la faire en préparation à la fête (ou plutôt à la solennité) de S. Joseph.